



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-83P
en date du 18 Février 2025

**CIRCULATION TEMPORAIREMENT MODIFIEE
SUR LA PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS
LE MERCREDI 19 FEVRIER 2025 DE 7H30 A 17H00
ENTREPRISE EUROVIA**

FP/EC/D/GM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la requête en date **du 18 Février 2025** de l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, conducteur de travaux (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), sollicitant une autorisation exceptionnelle de passage des camions par le sens interdit sur la place des Anciens Combattants à MEYRARGUES (13650), pour accéder sur la voie desservant les logements «Côté Village».

--- o o ---

Considérant qu'en raison des travaux d'enrobés sur la voie desservant les logements «côté village» (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux d'enrobés sur la voie desservant les logements «Côté Village», la circulation sera temporairement modifiée sur la place des anciens combattants pour le passage des poids lourds de l'entreprise EUROVIA, **le Mercredi 19 Février 2025 de 7h30 à 17h00.**

Article 2 : **Le Mercredi 19 Février 2025 de 7h30 à 17h00, les poids lourds seront exceptionnellement autorisés à circuler par le sens interdit de la place des Anciens Combattants,** pour accéder sur le chantier.

Articles 3 : Une déviation réglementaire sera mise en place pour les autres véhicules par l'entreprise EUROVIA.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise EUROVIA qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, Conducteur de Travaux.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrêté/>) le 18/2/25

L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN.